MAPA N° 26-02

Marché de travaux passé à prix global et forfaitaire en application du code de la commande publique

CONSTRUCTION D'UNE IMMEUBLE
2 PLACE DE LA MAIRIE - PIPRIAC

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

REMISE DES OFFRES : Date limite de réception : 04/12/2026 à 12h00

Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Pipriac

13 Place de la Mairie

35 550 Pipriac

Tel : 02.99.34.42.87

Référent Maitrise d'ouvrage

Direction Pole Aménagement

13 Place de la Mairie

35 550 Pipriac

Tel : 07.62.96.44.04

Mail : dir.amenagement@mairie-pipriac.fr

1 TABLE DES MATIERES

2 Objet de la consultation 3
2.1 Décomposition du marché 3
2.2 Représentation des parties 3
2.3 Identification des intervenants : 4
2.4 Durée du marché et délais d'exécution 5
3 Organisation de la consultation et conditions relatives au marché 5
3.1 Procédure de consultation 5
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché 6
3.4 Négociation 6
3.5 Contenu du dossier de consultation 7
3.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 7
3.6.1 PSE 01 : Muret maçonné et clôture bois 7
3.7 Tranches optionnelles 7
3.8 Variantes 7
3.9 Modification de détail au dossier de consultation 7
3.10 Visite des lieux d'exécution du marché 7
3.11 Retrait des dossiers 8
4 Présentation des candidatures et des offres 8
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 8
4.1.1 Les pièces administratives 8
4.1.2 Les pièces techniques : 8
4.1.3 Analyse des candidatures : 9
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 9
4.3 Durée de validité des offres 10
5 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 10
5.1 Date limite de remise des plis 11
5.2 Copie de sauvegarde 11
6 Jugement des offres 11
6.1 CRITERE N° 1 : QUALITE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE 12
6.2 CRITERE N°2 : PRIX DE L'OFFRE 12
7 Régularisation des offres 12
8 Attribution du marché 13
9 Renseignements complémentaires 13
10 Procédures de recours 13

2 OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations du présent marché portent sur les travaux de reconstruction d'un immeuble au 2 place de la mairie, à Pipriac. Le projet comporte 1 cellule commerciale, et 4 logements.

Les travaux de désamiantage, curage et démolition totale sont à la charge de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Les éléments techniques du dossier sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières joint à la présente consultation (C.C.T.P.).

Le marché comprend le traitement de données à caractère personnel. Par dérogation à l'article 5.2.3 du CCAG, il sera fait application de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

2.1 DECOMPOSITION DU MARCHE

Le présent marché est alloti en 12 lots. Le lot 2 et 3 comprend une PSE (prestation supplémentaire éventuelle

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

N° de lot	Désignation du lot
01	TERRASSEMENT – VRD- ESPACES VERTS - CLOTURES
02	GROS OEUVRE
03	CHARPENTES – STRUCTURES – BARDAGES BOIS
04	COUVERTURES – ZINGUERIE – BARDAGE TUILE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	METALLERIE
07	MENUISERIES INTERIEURES
08	CLOISONS SECHES – ISOLATION – FAUX-PLAFONDS
09	CARRELAGE - FAIENCE
10	PEINTURE – Revêtement de sol souple
11	PLOMBERIE – Chauffage - Ventilation
12	ELECTRICITE – CFO - CFA

2.2 REPRESENTATION DES PARTIES

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG-Travaux, dès la notification du marché, le titulaire et le maître de l'ouvrage désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifie cette désignation au maître de l'ouvrage ou au titulaire du marché.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître de l'ouvrage en cours d'exécution du marché.

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le responsable du projet est la Mairie de Pipriac

2.3 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS :

Maitre d'Ouvrage :

Mairie de Pipriac

13 Place de la Mairie, 35550 Pipriac

Maitrise d'œuvre :

SARL HG ARCHITECTE Mandataire

Herve Goubin

99 Rue Jean-Marie Huchet - Parc Lorans -Bâtiment G

35000 Rennes

contact@hg-architecte.fr

Ordonnancement, Pilotage et Coordination

SARL HG ARCHITECTE Mandataire

Herve Goubin

99 Rue Jean-Marie Huchet - Parc Lorans -Bâtiment G

35000 Rennes

contact@hg-architecte.fr

Co-traitants

DEAR Architecte co-traitant

24 B rue Marechal Joffre

35000 Rennes

Forces et Appuis BET Structures

24 avenue Henri Freville

35200 Rennes

TCE Ingénierie Titulaire Economie de projet

Sous-traitant : BRIQUE INGENIERIE – 6 rue du Clos Marbet – 35600 REDON

Thalem BET Fluides, énergies

14 rue du Champs Niguel, 35170 Bruz

Bureau de contrôle :

Socotec

13 rue du Clos Courtel Le Noven, 35510 Cesson Sévigné

Coordinateur de Sécurité :

Socotec

13 rue du Clos Courtel Le Noven, 35510 Cesson Sévigné

2.4 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution TCE (tous corps d'état) **est de 16 mois** et comprend **la période de préparation de 2 mois.**

Ce délai contractuel comprend :

- La période de préparation de 2 mois,
- L'approvisionnement,
- L'exécution de tous les travaux
- Les congés annuels des entreprises,
- Les essais,
- Les opérations préalables à la réception,
- Le repliement des installations de chantier,
- Les arrêts de chantier décidés par le coordonnateur SPS en cas de faute du titulaire ou de ses sous-traitants éventuels,
- Le nettoyage des ouvrages avant réception

Chaque entreprise devra tout mettre en œuvre pour respecter les délais prévus, y compris si cela implique des conditions inhabituelles (augmentation d'effectif et/ou de moyens techniques) sans augmentation de prix.

3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION ET CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.1 PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les références du compte bancaire ou postal où les paiements devront être effectués, seront indiquées dans l'acte d'engagement de l'opérateur.

Conformément au Titre IV de la loi 2013-100 du 28 avril 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de la réception complète et conforme de la facture par la ville Pipriac (facture dématérialisée déposée sur Chorus pro) et le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires.

Il ressort de l'application du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, que le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ces intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros (€).

Il est précisé que les intérêts moratoires précédemment évoqués et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la mise en paiement du principal.

Les dépenses affectées au marché seront imputées sur le budget de la ville de Pipriac.

3.3 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Conditions de présentation des sous-traitants :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre les candidats devront fournir une déclaration relative à la sous-traitance fournie par le sous-traitant potentiel. (Cf. formulaire joint annexe 1 à l'acte d'engagement).

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Conditions de présentation sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques :

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Un mandataire ne peut pas représenter plus d'un groupement d'entreprises.

Le groupement attributaire pourra être contraint d'assurer sa transformation, si cette transformation s'avère nécessaire pour la bonne exécution du marché.

Dans ce cas, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur après attribution sera :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire ou Groupement solidaire

3.4 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les 3 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, à la suite du premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment sur les précisions techniques du candidat afin d'optimiser l'offre financière.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre via la plateforme Mégalis Bretagne.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3.5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives particulières commun à l'ensemble des lots (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières général et relatif à chaque lot (C.C.T.P.)
- Les Décompositions de Prix Globales et Forfaitaires (D.P.G.F.)
- Les Annexes des pièces techniques :
    - Annexe 1 : Etude de sol G2 PRO
    - Annexe 2 : Etude Thermique
- Les pièces techniques graphiques
- Le planning d'exécution général du chantier
- Le rapport initial de contrôle technique (R.I.C.T.)
- Le plan général de coordination (P.G.C.)

3.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Pour le lot 2 et 3, le marché comporte une P.S.E. La P.S.E est à chiffer obligatoirement dans le DPGF du lot 2 et du lot 3. Le détail est fixé au CCTP.

3.6.1 PSE 01 : Muret maçonné et clôture bois

Lot 2 Gros Œuvre et Lot 3 Charpente

3.7 TRANCHES OPTIONNELLES

Sans objet.

3.8 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.9 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.10 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

Une visite facultative, est prévue sur site le **Jeudi 22 Octobre à 10h30.** Les soumissionnaires devront contacter Monsieur Kevin MESSE par mail : dir.amenagement@mairie-pipriac.fr, afin d'informer de leur présence à la visite.

Les candidats seront réputés avoir mis tout en œuvre pour prendre connaissance de toutes les conditions susceptibles d'exercer une influence sur l'exécution des prestations et ne pourront arguer d'une ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou des délais complémentaires.

L'ensemble des coûts inhérents à cette visite est à la charge du candidat.

3.11 RETRAIT DES DOSSIERS

Les candidats devront télécharger le dossier gratuitement sur la plateforme de dématérialisation Mégalis à l'adresse suivante :

https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise

Le dossier n'est pas disponible sous format papier, le retrait devra se faire exclusivement sur la plateforme Mégalis.

Le candidat est fortement invité à renseigner lors du téléchargement du dossier de consultation, une adresse courriel électronique permettant de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les demandes de précisions, les modifications du DCE, le report de délais…

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique Mégalis 02 23 48 04 54.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

4.1.1 Les pièces administratives

- Lettre de candidature (DC1, DUME simplifié ou équivalent)
- Déclaration sur l'honneur :
  Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Déclaration individuelle du candidat ou du groupement (DC2, DUME ou équivalent)
  Les formulaires DC1, DC2 et DUME sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
- Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Le candidat produit les pouvoirs (extrait K-bis, délégation de signature etc.) des personnes habilitées à l'engager juridiquement

4.1.2 Les pièces techniques :

- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Moyens humains, CV, Certificats de qualifications professionnelles par des organismes indépendants ou équivalents.
- Cotation banque de France
- 5 références minimums sur des projets similaires en réhabilitation d'ancien immeuble en cœur de centre bourg.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

4.1.3 Analyse des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

- L'Acte d'Engagement (A.E.) du lot concerné, son éventuelle annexe : « Déclaration de sous-traitance » (DC4 ou équivalent), dûment complétés ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) du lot concerné **obligatoirement** en format **Excel** selon bordereau quantitatif remis à la consultation. Le candidat est également libre d'y ajouter son propre devis détaillé.
- Le mémoire technique, détaillant les éléments suivants pour l'ensemble des lots :
    - Présentation des moyens humains, et matériels affectés au présent marché :
        - Moyens humains prévus pour la réalisation du projet (études et chantier) (Nombre d'heures prévues.).
        - Moyen matériel affecté au chantier (engin de levage, outillage, matériel ergonomique pour limitation TMS et nuisance sonore, …).
        - Organisation du candidat ou du groupement (Organigramme, répartition des tâches, modalité de coordination avec les membres du groupement et les autres lots, …)
    - Planning des ouvrages à réaliser niveau études et chantier
    - Présentation de la méthodologie et de l'organisation des travaux :
        - Méthodologies d'interventions
        - Analyse des contraintes et des difficultés propres au chantier

        - Moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité du chantier pour les compagnons, ainsi que pour maintenir les activités et accès aux abords du chantier
    - Mesure prise en faveur de la protection de l'environnement :
        - Mesure prise pour limiter la production de déchet, ou à défaut pour valoriser les déchets dans le cadre du projet.
        - Diminution des consommations énergétiques (électricité et fossile), et de la ressource en eau pour l'ensemble du fonctionnement de l'entreprise et pour le chantier (locaux de l'entreprise, flotte véhicule, formation et sensibilisation du personnel présent sur site, autocontrôle des bonnes pratiques…)
        - Usage de produit à caractère écologique à faible émission carbone et non toxique pour l'environnement
        - Gestion de la pollution sonore, visuel, qualité de l'air

La remise de l'acte d'engagement **signé** n'est pas requise au moment du dépôt de l'offre et ne sera exigée que du candidat retenu afin de formaliser le marché conclu. Cependant celui-ci peut être rendu signé.

Le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice font foi.

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les opérateurs économiques sont autorisés à remettre, dans le pli contenant leur candidature et leur offre, les pièces justifiantes qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le pouvoir adjudicateur, le cas échéant.

4.3 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La remise des candidatures et des offres est obligatoirement sous forme dématérialisée.

Le dépôt des plis électroniques s'effectue sur la plateforme des marchés Mégalis Bretagne et donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.

Il faut donc prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Si une nouvelle offre est déposée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente qui ne sera pas ouverte. Le candidat en sera avisé.

L'accusé de réception est transmis sur l'adresse mail ayant servi à la création du compte entreprise créé pour l'utilisation de la plateforme Mégalis. Cette adresse mail sera utilisée pour l'ensemble des échanges pouvant intervenir au cours de la consultation.

L'entreprise pourra déclarer une autre adresse mail en adressant un mail à dir.amenagement@mairie-pipriac.fr

5.1 DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le : 09/11/26 à 12h00

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les plis qui seraient remis, après la date et l'heure ne seront pas admis. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

https://marches.megalis.bretagne.bzh

Se référer aux conditions d'utilisation de la plateforme

5.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB) peut être adressée dans ce même délai.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde», le nom de la consultation sur l'enveloppe et à adresser à Mairie de Pipriac, 13 Place de la Mairie, 35550 Pipriac.

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R2132-11 du décret n° 2018-1075.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsque le pli a été déposé par voie électronique sur la plateforme Mégalis, mais n'est pas parvenu au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des plis ou bien n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6 JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement. Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants (avec leur pondération) :

INTITULE DES CRITERES ET SOUS-CRITERES	**PONDERATION**
CRITERE N° 1 : QUALITE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	**70/100**
SOUS-CRITERE N°1-1 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES AU PRESENT MARCHE • Moyens humains affecté au projet (études et chantier) (10 points) • Moyens matériels affectés au chantier y compris pour les installations de chantier(10points) • Planning des ouvrages à réaliser pour les études en phase préparation sur 2 mois et pour la réalisation du chantier (10 points) *Jugé au regard des éléments du mémoire technique*	30/100
SOUS-CRITERE N°1-2 : METHODOLOGIE, ORGANISATION DES TRAVAUX • Méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier (description de l'exécution des travaux correspondant au chantier (20 points)	30/100

• Moyens mis en œuvre pour la sécurité durant le chantier (10 points) *Jugé au regard des éléments du mémoire technique*	
SOUS-CRITERE N° 1-3 : MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT • Moyens mis en œuvre en faveur du développement durable, la gestion des déchets, le recours à des matériaux écologiques (optimisation, recyclage, transport, respect de la biodiversité etc) 4 points • Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances (sonores, visuelles et volatiles) et les moyens mis en œuvre pour le nettoyage du chantier durant le chantier (3 points) • Moyens mis en œuvre pour la diminution des consommations énergétiques et de la ressource en eau (3 points) *Jugé au regard des éléments du mémoire technique*	10/100
CRITERE N°2 : PRIX DE L'OFFRE *Jugé au regard du montant HT de la DPGF complétée, de l'acte d'engagement et du montant total du DQE*	**30/100**

6.1 CRITERE N° 1 : QUALITE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE

Ce critère sera analysé au regard du mémoire technique du soumissionnaire comprenant les critères et sous-critères **dans l'ordre** du tableau ci-dessus.

6.2 CRITERE N°2 : PRIX DE L'OFFRE

Le prix, pour chacun des lots, sera jugé au regard du total du prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement. L'offre la moins-disante obtiendra le nombre maximum de points sur le critère prix. Les autres se verront affecter un nombre de points calculé par rapport à l'offre moins-disante et au nombre de points affectés au critère prix, par application de la formule suivante :

Note = (Offre la moins disante / Offre analysée) x 30

Le résultat est arrondi au centième le plus proche

7 REGULARISATION DES OFFRES

Concomitamment ou préalablement à la négociation sur les éléments techniques et financiers, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une demande de régularisation des offres non conformes. Si cette procédure est engagée, elle le sera pour toutes les offres irrégulières et inacceptables mais ne concernera pas les offres inappropriées, c'est-à-dire sans rapport avec la consultation, qui seront éliminées.

Ce processus de régularisation n'est qu'une faculté du pouvoir adjudicateur dont le candidat ne pourra se prévaloir.

La régularisation d'une offre n'est notamment pas possible dans certains cas (liste non limitative) : offre anormalement basse, absence du mémoire technique ou d'éléments équivalents.

A l'issue de cette éventuelle régularisation, les offres qui demeureront non conformes seront rejetées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements. Les demandes de précisions seront

effectuées exclusivement à partir de la plateforme Mégalis, auprès des candidats concernés. Ces candidats répondront obligatoirement via cette plateforme.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

8 ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique soient obtenus :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.megalisbretagne.bzh

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse commune aux questions posées lors de la consultation sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10 PROCEDURES DE RECOURS

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

- Instance chargée des procédures de recours : Greffe du tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, tél. : 02-23-21-28-28, courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, télécopieur : 0299635684.
- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, tél. : 02-23-21-28-28, courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr, télécopieur : 0299635684.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.